



Code professionnel de conduite pour intermédiaires de Canada Soccer

1. L'intermédiaire est tenu d'exercer ses activités en toute conscience et de se conduire dans le cadre de sa profession et autres pratiques commerciales d'une manière digne de respect et qui sied à sa profession.
2. L'intermédiaire accepte inconditionnellement de se conformer aux règlements, statuts, directives et décisions des organes compétents de la FIFA, des confédérations, des associations nationales et de Canada Soccer.
3. L'intermédiaire doit toujours adhérer à la vérité, à la clarté et à l'objectivité dans ses rapports avec son client, ses partenaires de négociation et autres parties.
4. L'intermédiaire doit protéger les intérêts de son client dans le respect de la loi et dans un esprit d'équité, tout en créant des relations juridiques claires.
5. L'intermédiaire doit, à coup sûr, respecter les droits de ses partenaires de négociation et des tierces parties. Surtout, il/elle doit respecter les relations contractuelles de ses collègues professionnels et doit s'abstenir de toute action qui pourrait inciter des clients à s'éloigner d'autres parties.
6. L'intermédiaire doit :
 - a. Procéder à un minimum de tenue de livre sur ses activités commerciales. En particulier, il/elle doit s'assurer qu'il/elle peut fournir des preuves de ses activités en tout temps au moyen de documents ou autres dossiers;
 - b. Conserver tous les livres consciencieusement et détailler ses activités commerciales fidèlement dans d'autres dossiers;
 - c. À la demande de toute autorité chargée d'une enquête dans un cas disciplinaire ou autre litige, fournir les livres et dossiers directement liés au cas particulier; et
 - d. Produire une facture démontrant ses frais, dépenses et autres charges dès la première demande de son client.
7. L'intermédiaire accepte de présenter tous différends internes devant le Comité des statuts de joueurs de Canada Soccer et de passer par le processus d'appel de Canada Soccer avant de présenter le litige devant les tribunaux de droit commun. L'intermédiaire doit soumettre toute demande à la juridiction de Canada Soccer.

Avec sa signature, l'intermédiaire accepte tous les points ci-dessus.

Lieu et date:

L'intermédiaire:

De Canada Soccer: